



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emblèmes

Question écrite n° 107514

Texte de la question

Sur bien des bâtiments publics sur lesquels flottent les couleurs françaises, il est déplorable de constater que les pavillons tricolores sont sales, décolorés ou usés, ce qui n'est pas compatible avec le respect dû à notre emblème national. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le Premier ministre quelles sont les instructions qu'il compte donner pour remédier à cette situation et mettre partout en valeur le drapeau tricolore, symbole de la France.

Texte de la réponse

La Constitution, dans son titre 1er relatif à la souveraineté, consacre le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge comme emblème national. La légitime préoccupation de l'honorable parlementaire que les drapeaux français qui flottent sur les bâtiments publics soient en bon état est partagée par le Premier ministre. Elle sera rappelée lors de la prochaine instruction qui sera donnée pour le pavoisement des bâtiments et édifices publics.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107514

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10943

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 764